

## COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du  
conseil municipal

Séance du 07 mai 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, 1<sup>er</sup> Adjoint

**Présents :** B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

**Pouvoirs :**

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

S. BONNET donne pouvoir à C. VIGO

G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN

E. FAUCHOUX donne pouvoir à J. L. MICHEL

**Absents :** F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, F. RICHARD – TRINQUIER, M. PEREDES, S. VEIGALIER

*Secrétaire de séance :* Valérie BOCCASSINO

**Objet de la délibération : Règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire**

Madame Le Rapporteur expose :

La commission « Enfance, Enseignement et Jeunesse » propose de modifier les règlements de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les principaux points de modification sont les suivants :

- Délais d'inscription
- Paiement à la réservation des prestations
- Modification tarifaire

Les règlements sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 Abstention : R. SAINTOT),

**ARTICLE 1** : approuve les règlements du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD – TRINQUIER

  
Maire de REDESSAN 

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	